

OFFENSIVE

**LE JOURNAL PLEIN D'IDÉES SUBVERSIVES
SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES
RETRAITES POUR REPARTIR À ...**



**QUE VEUT DIRE UNE
RETRAITE À POINTS ?**

page 2

**LE MYTHE
DES «42 RÉGIMES
SPÉCIAUX»**

page 5

**CONVERSATION
FUTURISTE !**

page 4

**LES RETRAITES A LA
CONQUETE DE LA
PRODUCTION**

page 9

**RÉSEAU SALARIAT
C'EST QUOI ?**

page 3

RETRAITE À POINTS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La bataille 2019 sur les retraites n'est pas forcément celle de la suppression des régimes dit spéciaux (voir article page 5), ou de la diminution des pensions versées (elles dégringolent déjà depuis de trop nombreuses années). Elle se joue peut-être entre deux visions différentes de l'humanité...

Dans le film Mammuth avec Depardieu et Yolande Moreau, le personnage incarné par Depardieu qui a travaillé au noir, donc sans cotisations sociales, pour de nombreux employeurs différents fait le tour de toutes les boîtes dans lesquelles il a travaillé pour aller récupérer les preuves de ses années de travail qui lui donneront droit à la retraite.

Car le régime général des retraites calcule les droits à la retraite sur les années travaillées. C'est parce qu'on a travaillé un certain nombre d'années dans l'économie capitaliste et qu'on a atteint un certain âge (aujourd'hui 60 ou 62 ans), qu'on a droit à une retraite. Le calcul actuel n'est pas basé sur le montant des cotisations versés. Par exemple, une travailleuse ayant travaillé 15 ans au SMIC puis 25 ans avec un salaire de 2000€/mois touchera la même retraite qu'une travailleuse ayant travaillé 40 ans avec un salaire de 2000€/mois, alors que la somme de leur cotisation sera très différente.

Le montant de la pension est calculé sur la base des meilleurs salaires de la personne (les 6 meilleurs mois dans le public, ou la moyenne des 25 meilleures années dans le privé), pour calculer une pension de retraite qui lui sera versée à vie à partir d'un âge fixé par la lutte avec le patronat (aujourd'hui 62 ans). Ce sont nos luttes de travailleurs/ses qui l'ont imposé aux patrons et aux actionnaires pour nous permettre après un certain nombre d'années à leurs services (et ça sera toujours trop long pour eux) d'être enfin libéré.e.s de leurs emprises sur notre travail. Nous avons réussi à imposer collectivement au patronat d'être libérés après 40 ans de subordination grâce à une poursuite de notre salaire. Ce meilleur salaire est soumis à des décotes et c'est en général 50 ou 75% de celui-ci qu'on touche comme pension de retraite, néanmoins c'est lui qui sert de base de calcul et surtout comme base de lutte des syndicats avec le patronat via des revendications comme, par exemple, un départ à la retraite à 75% du salaire brut, c'est à dire 100% du salaire net.

C'est ce qu'on appelle la retraite comme continuité du salaire. Ce cadre de lutte a servi aux travailleurs/ses à revendiquer de nouveaux droits (âge de départ à 50 ans, première retraite à 100 % du dernier salaire etc ...) et à s'opposer aux attaques des gouvernements alliés du patronat (par exemple sur la hausse de l'âge de départ à la retraite).

Cette revendication, jamais complètement acquise, de

la retraite comme continuité du salaire va beaucoup plus loin qu'un système comptable, elle s'accompagne d'une vision de l'humanité alternative au capitalisme. Car elle revendique l'attribution d'un salaire pour ce qu'on est, un citoyen ayant atteint un certain âge, et non pas comme contrepartie des cotisations passées. Et les cotisations passés ne sont qu'une partie de notre salaire, c'est à dire du prix que le patronat a accepté de payer pour notre force de travail sur le marché du travail. Par ce système basé sur la continuité du salaire, nous avons pu démontrer qu'il pouvait exister une période de notre existence, à partir de 62 ans, où l'on pouvait avoir une retraite déconnectée du prix de notre force de travail payé par les capitalistes, c'est à dire déconnecté du montant de nos cotisations sociales. Et cette déconnexion les horrifie, car elle envisage la possibilité que nous puissions nous-même décider que nous avons droit à la retraite, et nous donner ainsi les moyens de vivre et produire sans eux (voir la conversation futuriste page 4).

Évidemment cette continuité du salaire n'a jamais été pleinement acquise, ni pleinement satisfaite, mais elle a servi de cadre aux luttes offensives depuis la création de la sécurité sociale en 1946 par la CGT.

Contre cette continuité du salaire, le gouvernement au service du patronat cherche à imposer aujourd'hui la retraite par points. La retraite par points, c'est la casse de ce système qui entrevoit une alternative au capitalisme, pour une individualisation totale des droits à la retraite, maîtrisée non pas par les travailleurs/ses mais par les capitalistes. La réforme des retraites version 2019 cherche à instaurer un système consistant en l'accumulation par le travailleur/se exploité.e de points sur un compte personnel en échange d'un emploi, c'est à dire en échange de l'acceptation de sa subordination à un employeur, actionnaire ou autre patrons. Ces points accumulés pendant des années sur le marché du travail, où l'employeur peut décider qui a droit à un salaire, et donc à des points, et qui n'y a pas droit, lui donneront accès à une pension une fois arrivé à l'âge légal. Le montant de cette pension sera modulé chaque année par le gouvernement, qui pourra modifier la valeur du point.

C'est un système obscène, qui cherche à nous transformer en producteur isolé totalement soumis au capitalisme réclamant sans cesse des points à

accumuler dans l'espoir de pouvoir un jour ne plus avoir à aller travailler sous son autorité. Par cette réforme, les capitalistes souhaitent reprendre la main sur cette période de la vie où nous produisons, existons, vivons en dehors du marché du travail en la conditionnant à la valeur passée qu'il nous a attribuée sur ce marché, et tout ça via les points accumulés.



Cela s'inscrit dans un projet global dont l'objectif est la destruction du cadre même de notre lutte contre le patronat, pour une individualisation totale. Ce projet inclut les réformes des retraites, mais aussi les réformes successives de l'assurance chômage dont l'objectif est d'individualiser les allocations chômages, sur un principe du « j'ai cotisé, j'ai droit ». En suivant cet objectif, les allocations sont rendues de plus en plus dépendantes des périodes passées de travail subordonné via notamment le rechargement des droits et l'individualisation des allocations. Ici aussi, cela va contre le principe de continuité du salaire qui fonde le système d'assurance chômage, et que les gouvernements successifs cherchent à détricoter.

Se battre contre cette utopie capitaliste, c'est assumer un autre projet pour l'humanité, un projet où le maintien du salaire à la retraite permet de se libérer du capitalisme. Cela implique d'aller bien au-delà de revendications défensives sur le maintien du système en cours, en revendiquant la continuité du salaire quelque-soit le nombre d'années travaillées, une retraite égale à 100% du meilleur salaire, le maintien du salaire à 100% entre deux emplois de manière inconditionnelle, l'autogestion par les travailleurs de toutes les caisses de sécurités sociales, l'abaissement à 50 ans de l'âge de départ ... et ce n'est qu'un début.



RÉSEAU SALARIAT C'EST QUOI ?



Réseau Salariat est une association d'éducation populaire qui réunit des travailleuses et des travailleurs de tous horizons : salarié.e.s d'associations, d'entreprises et de la fonction publique, syndicalistes, mais encore retraité.e.s, entrepreneuses et entrepreneurs, chômeuses et chômeurs, parents et étudiant.e.s.

Le patronat et ses alliés politiques et médiatiques nous disent que les allocations familiales perçues par les parents, les pensions des retraités, les indemnités des chômeuses et chômeurs, le salaire des soignant.e.s de la fonction publique hospitalière, ou la rémunération des soignant.e.s du secteur privé, le salaire des fonctionnaires, tout cela est un coût, une dépense. Cela est vrai du point de vue des employeurs capitalistes, car le travail de tou.te.s ces travailleuses et travailleurs leur échappent complètement et ne leur rapportent rien. Et pourtant ... ils travaillent !! Ils produisent des biens et services plus utiles et cela hors de la logique de l'emploi, c'est à dire sans être soumis à la dictature des employeurs.

Cela est permis par une série de conquêtes révolutionnaires des salarié.e.s sur les employeurs: la sécurité sociale qui inclut les retraites, le chômage, les allocations familiales mais aussi le statut de la fonction publique ou encore le salaire à la qualification du secteur privé.

Nous proposons d'étendre et de renforcer

massivement ce déjà-là révolutionnaire. L'extension des retraites et des indemnités chômage permettrait l'obtention pour tou.te.s d'un salaire à vie pour enfin vivre en étant libérés de l'emploi et du marché du travail. La création d'une caisse d'investissement financé comme la sécurité sociale par les salariés permettrait de financer notre travail en se passant des employeurs, investisseurs et banquiers. Une fois l'inutilité des employeurs démontrée, nous pourrions généraliser la co-propriété d'usage, en nous imposant co-proprétaires de ce que nous utilisons: l'usine, l'école, l'hôpital, le logement ...

Réseau salariat se veut un espace de partage et de diffusion de ces pratiques révolutionnaires et de leur extension avec pour objectif un dépassement du capitalisme. Et parce que ces savoirs doivent être accessibles à tou.te.s, nous utilisons les outils de l'éducation populaire pour les transmettre.

Nous travaillons avec toutes sortes d'organisations en faisant des formations, des conférences, des ateliers etc ...

N'hésitez pas à nous contacter:
www.reseau-salariat.info
ou directement à
secretariat@reseau-salarait.info

CONVERSATION FUTURISTE ?

Parce que la retraite de demain s' imagine aujourd'hui pendant la lutte, il nous a semblé pertinent de vous livrer ce dialogue se déroulant en 2025 entre une nouvelle retraitée de la chambre d'agriculture et son artisan boulanger. Il permet, nous l'espérons, de prendre toute la mesure des droits nouveaux que nous pouvons acquérir si nous repartons à l'offensives .

- Alors, ça y est, tu as 50 ans et tu deviens titulaire à vie de ton salaire ? Finie la peur de ne pas réussir tes objectifs, finie l'angoisse de l'entretien annuel avec le n+1 ? Veinarde !

- Oui, ouf, et en plus, comme je gagnais 2100 euros net, je suis en retraite avec 200 euros de plus par mois puisque le salaire moyen cette année est de 2300 euros net¹. Et puis comme tous les retraités j'ai une nouvelle responsabilité qui m'enthousiasme.

- Ah bon ? J'ai toujours entendu ma mère dire : vivement que je sois en retraite pour faire ce que je veux. Son objectif n'était pas du tout d'avoir une responsabilité nouvelle dans la production, au contraire !

- Oui, c'était le temps, dépassé depuis 2020, où on attendait la retraite pour devenir bénévole. Les syndicats avaient surtout comme objectif de réduire le temps de travail. Heureusement qu'ils ont changé de braquet et qu'on se mobilise aujourd'hui non plus pour fuir le travail productif mais pour en prendre la direction, nous ! C'est nous qui produisons, c'est nous qui décidons !

- Alors c'est quoi, ta responsabilité ?

- Les collègues en ont assez de faire le tour des agriculteurs pour les encourager à répandre des produits qui détruisent le sol, mais ils obéissent à une direction complètement acquise aux directives européennes et au lobbying de Bayer. Tu sais combien j'y suis hostile, par exemple je me suis formée à la permaculture.

- Et j'ai remarqué que chez toi on ne trouve aucun détergent du commerce, tu fais toi-même tes lessives et tes produits de beauté.

- Oui, et mon grand bonheur est que je vais enfin pouvoir être cohérente en faisant la même chose sur mon lieu de travail ! Avec trois autres cinquantenaires qui viennent d'entrer en retraite, nous avons de la bouteille et nous sommes chargés d'organiser hors de toute logique d'agro-business les activités de conseil aux agriculteurs. Mon bureau est devenu une vraie ruche et c'est un plaisir de voir combien des collègues blasés ont retrouvé leur dynamique.

- Mais tu vas être virée ! On ne peut pas organiser le

travail contre la direction, contre la DRH, impunément.

- Si, car la loi de 2020 sur la retraite à 50 ans fait des retraités des salariés protégés : comme les délégués syndicaux, ils ne peuvent pas être licenciés si facilement que ça. Je te le répète, nous avons changé de braquet et nous voulons conquérir le pouvoir sur notre travail, ça passe forcément par un conflit frontal avec la direction... et donc par les outils efficaces au service de cette confrontation : salaire à vie, protection contre le licenciement. La responsabilité nouvelle des retraités est l'auto-organisation des travailleurs.

- Ah oui, j'ai discuté avec mon voisin dont la femme, qui travaille au lycée, vient d'avoir 50 ans. A ce que j'ai compris, elle aura la charge, avec une trentaine d'autres retraités au plan national, d'organiser le refus du nouveau programme de sciences économiques et sociales qu'avait imposé Blanquer en 2019 et de promouvoir un programme élaboré par les professeurs. Cela dit, je comprends que tu t'enthousiasmes de cette nouvelle responsabilité, mais il y aura bien un moment où tu seras vraiment en retraite et tu t'arrêteras ?

- Je ne comprends pas ce que tu entends par « être vraiment en retraite ».

- Ben ne plus travailler !

- Excuse-moi mais tu dates. La loi de 2020 a enfin généralisé le conquis de 1946 : la retraite nous libère du marché du travail, pas du travail. Mon salaire qui était lié à mon poste, c'est moi maintenant qui en suis titulaire, propriétaire. Et c'est parce que je n'ai plus besoin de quémander mon salaire à la Chambre d'agriculture que j'ai la responsabilité, avec les autres retraités, d'y organiser contre le management la libération du travail, mon travail et celui de mes collègues. Je t'ai parlé de la libération du travail de conseil aux agriculteurs, mais une autre nouvelle retraitée vient d'entrer dans un collectif national

¹ NDLR : en 2020, la mobilisation sur la réforme des retraites a permis de conquérir la retraite à 50 ans avec maintien à vie du meilleur salaire (porté au salaire moyen s'il est inférieur) et possibilité de continuer à monter en qualification (dans la limite du salaire maximum, défini à 5000 euros par mois) jusqu'à sa mort.

chargé de la mise en place de logiciels conçus par les travailleurs eux-mêmes et non pas imposés par les directions pour corseter leur travail, un peu comme la femme de ton voisin.

- Te voilà donc à la Chambre d'agriculture jusqu'à ta mort ?

- Au travail jusqu'à ma mort, ça c'est sûr. Je ne veux pas devenir vieille en étant exclue du travail productif, je veux mourir sans âge ! Mais il n'y a pas de raison a priori que je reste à la Chambre. J'y reste pour le moment car je me plais dans mon travail, mais puisque je suis désormais titulaire de ma qualification et donc de mon salaire, j'aurais pu faire comme une amie, Mariane, qui n'en pouvait plus de faire de la « pub de merde », comme elle disait, dans son agence. Elle a profité de sa retraite pour déguerpir et aller bosser pour la com de la coopérative Autrelait que des copines et copains de son fils ont créée pour se sortir du carcan de Lactalis tout en développant des laits végétaux.

- Mais ils ne peuvent pas la payer !

- Mais ils n'ont pas à la payer, c'est la caisse de retraite qui la paie.

- Alors toi aussi, tu n'es plus payée par la Chambre

d'agriculture ?

- Non, et d'ailleurs comment veux-tu qu'une entreprise assure le salaire à vie de ses salariés ? C'est impossible, même aux plus grandes. Les entreprises cotisent au prorata de leur valeur ajoutée² et c'est la caisse des retraites qui paie les retraités. Mariane va augmenter la valeur ajoutée d'Autrelait et donc la cotisation d'Autrelait à la caisse des retraites va augmenter. Ça a d'ailleurs l'intérêt de tester à grande échelle, pour tous les plus de 50 ans, la socialisation complète du salaire qu'on pourra ensuite étendre à tous les plus de 18 ans afin de généraliser le droit politique au salaire.³

- Bon, je vais y réfléchir, c'est un peu le tournis dans ma tête. Merci en tout cas pour cette conversation qui me donne la pêche !

² La loi de 2020 sur la retraite a changé l'assiette des cotisations, qui n'est plus la masse salariale mais la valeur ajoutée.

³ Aujourd'hui, 45% du salaire total est déjà socialisé dans les cotisations et la CSG. L'objectif est d'arriver progressivement aux 100% nécessaires à la généralisation à tous les plus de 18 ans du salaire attaché à la personne et non plus lié au poste de travail ou au bénéfice marchand.

LE MYTHE DES « 42 RÉGIMES SPÉCIAUX »

Les mensonges sur le système de retraites sont légion courante dans les médias dominants. C'est d'autant plus urgent de les rectifier quand ils sont relayés par les adversaires de la réforme Publié sur revue-ballast.fr

« Quand on détricote 42 régimes spéciaux, quand on veut améliorer l'équilibre du système pour protéger les retraites, pas pour les casser, il faut faire oeuvre de pédagogie », explique Christine Lagarde sur RTL¹. Soucieuse d'apporter un autre son de cloche, RMC liste les « avantages » offerts par les « 42 régimes spéciaux »². « Les 42 régimes spéciaux de retraite sont fusionnés en un seul dans le rapport de Jean-Paul Delevoye. De sorte que les départs anticipés prévus par les régimes spéciaux sont "progressivement fermés" »³, riposte Marianne. Contre le gouvernement et la presse aux ordres qui se réjouissent de la « suppression des 42 régimes spéciaux », la cause, à gauche, semble entendue: la seule solution est de revendiquer leur maintien. Il faudrait défendre, sur ce plan, le statu quo, avec l'argument supplémentaire que ces régimes ne concernent que peu de monde. Cette stratégie d'opposition à la réforme ne va pas sans poser quelques problèmes. D'abord, parce qu'il n'y a jamais eu 42 régimes spéciaux, et relayer ce chiffre farfelu ne nous aide pas à riposter aux arguments du gouvernement sur la nécessaire « simplification » de notre système de retraite. Ensuite,

et surtout, cette posture défensive nous fait manquer l'objectif central de la réforme, qui n'est pas d'unifier le système de retraite mais bien d'attaquer ce que les régimes spéciaux et le régime général (qui concerne tou·tes les salarié·es) ont en commun : la retraite construite comme une continuation du salaire, pour la remplacer par une retraite conçue comme un revenu différé, dont on fait croire qu'elle serait le fruit des cotisations passées des retraité·es.

Pourquoi 42 ?

Repartons du début : 42, c'est le nombre de régimes de retraite aujourd'hui, selon le rapport Delevoye, publié au début de l'été 2019 pour préparer la réforme. Pourquoi 42, alors que les rapports précédents du Conseil d'orientation des retraites ou de la Cour des comptes ne mentionnaient jamais un tel nombre ? Principalement parce que ça fait beaucoup, et que ça permet de dire que notre système est « complexe et peu lisible pour les assurés »⁴. En réalité ce chiffre, même pas faux, ne veut pas dire

grand-chose, et il n'aurait été ni plus ni moins absurde d'en compter 20, 25 ou 50 : la notion même de ce qu'est un régime de retraite est suffisamment floue pour qu'il soit possible d'ajuster le comptage à ses objectifs politiques.

Ici, en l'occurrence, le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, dont le but est de montrer à quel point les choses sont compliquées actuellement, pour mieux vendre sa « simplification », compte comme deux régimes séparés l'Agirc et l'Arrco, qui ont pourtant fusionné. Il distingue le régime de base de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) de ses régimes complémentaires, gérés par ses sections organisées par professions (notaires, pharmaciens), ce qui permet de compter 11 régimes là où on n'aurait pu en voir qu'un seul. La Caisse des dépôts gère 6 régimes : en tordant un peu le bâton dans l'autre sens, on pourrait n'en compter qu'un. Bref, et ce n'est pas étonnant, ce chiffre est politique, alors autant savoir ce qu'il recouvre. En l'occurrence, donc, il désigne tous les régimes de retraite du pays : les quelques régimes spéciaux, mais surtout le régime général, auquel toutes les salarié·es du privé sont affilié·es, ou encore les régimes complémentaires. On y trouve donc de tout, des régimes issus de conquêtes ouvrières, des régimes imposés par le patronat, des régimes bien affaiblis par les précédentes réformes, ou encore des régimes proches de la disparition (comme celui des mines).

Des 42 régimes aux 42 régimes spéciaux

Si l'enjeu n'est pas de pinailler sur les chiffres, les choses deviennent plus intéressantes dès lors que l'on s'intéresse à la réception et à l'usage de ce chiffre à gauche. Alors que les député·es macronistes et la presse jouaient (sciemment ?) sur une série d'amalgames, d'abord en associant « régimes spéciaux » et « privilèges injustes », puis en passant de la « fusion des 42 régimes »... à la « suppression des 42 régimes spéciaux », on aurait pu s'attendre, de la part de notre camp, à une clarification du même ordre que celle que l'on vient de faire : non, il n'y a pas 42 régimes spéciaux, même les initiateurs de la réforme se sont bien gardés d'avancer une telle énormité, qui a pour seul but de provoquer chez les salarié·es un sentiment d'injustice, à l'égard de ces soi-disant 42 professions privilégiées qui, par leur corporatisme et leur régime désuet, plomberaient les retraites des autres.

Le démontage eût été facile : il aurait suffi de feuilleter le rapport Delevoye, qui contient à sa page 167 une liste de tous les régimes spéciaux. Surprise : il y en a 10, selon une liste fixée par décret⁵.

Mais non : une partie des personnalités politiques et universitaires de gauche ont répondu à ces

argumentaires... en entretenant cette confusion entre régimes spéciaux et régimes tout court. Leur argumentation : les « 42 régimes spéciaux » ne concernent que 3 % de la population, et puis ils viennent compenser les conditions de travail spécifiquement pénibles de certaines professions, donc il ne faut donc pas y toucher. Problème, on l'a vu : les 42 régimes correspondent au comptage de la totalité des régimes de retraite effectué pour le rapport Delevoye. Par définition donc, ils ne concernent pas 3 % des retraité·es... mais bien 100 %.

Force est de constater qu'une fois encore, le gouvernement a manœuvré habilement en plaçant la focale sur ces régimes spéciaux, dont le caractère flou permettait toutes sortes d'équivoques. Le terme de « régime spécial » désigne les quelques régimes statutaires non intégrés au régime général en 1946, dont les droits sont définis par les conventions collectives correspondantes : les principaux, ceux qui sont accusés de coûter trop cher, sont ceux de la SNCF, des électriciens-gaziers, et de la RATP. À ces 10 régimes, sont parfois ajoutés⁶ les « régimes » de la fonction publique⁷. En résumé : le gouvernement et la majorité, bien aidés par la presse, on fait de cette notion très floue de « régime spécial » une arme idéologique amalgamant tout et n'importe quoi, leur permettant de s'acharner sur la « complexité » et « l'inéquité » du système actuel, en faisant croire qu'il existerait pas moins de 42 régimes professionnels plus avantageux que les régimes ordinaires...

Cette stratégie de communication est d'autant plus pernicieuse qu'elle a bien ancré l'idée que le but de la réforme serait de simplifier et d'unifier les régimes existants. Là encore, il y a un flou sur le sens des mots : il a bien été précisé que « système universel ne signifie pas régime unique »⁸... Et de fait, la « caisse nationale de retraite universelle » ne devrait dans un premier temps non pas unifier les régimes existants... mais s'ajouter à eux, pour préparer les futures fusions. Ces fusions n'auraient pas lieu avant 2025 (selon le calendrier du rapport Delevoye, qui devrait être bien retardé), et devraient mener à un « réseau unifié piloté au niveau national ». Bref, la simplification et l'unification ne sont pas pour tout de suite... et les ramifications infiniment complexes des

1 <https://www.rtl.fr/actu/politique/reforme-des-retraites-christine-lagarde-prone-sur-rtl-la-pedagogie-et-la-patience-7799354045>

2 <https://rmc.bfmtv.com/emission/retraites-en-quoi-consistent-les-regimes-speciaux-1766729.html>

3 <https://www.marianne.net/societe/regimes-speciaux-decote-pension-de-reversion-ce-qui-se-prepare-pour-la-reforme-des-retraites>

4 On trouvera cette formule, ainsi que le schéma détaillant ces 42 régimes, à la p. 158 du rapport supervisé par J.-P. Delevoye, Pour un régime universel de retraite : https://www.reforme-retraite.gouv.fr/IMG/pdf/retraite_annexes_leger.pdf

Les régimes spéciaux selon le rapport Delevoye

Les 10 régimes spéciaux (décret n° 2014-1617 du 24 décembre 2014)	Nombre de salariés affiliés (environ)
Le régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France	10 600
Le régime de retraite des industries électriques et gazières (salariés sous statut des IEG)	138 000
Le régime de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris	2 000
Le régime de retraite des personnels de la Comédie-Française	650
Le régime de retraite des clercs et employés de notaire	54 500
Le régime de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (salariés sous statut RATP)	42 000
Le régime de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (salariés sous statut SNCF)	135 000
Le régime de retraite des marins	30 000
Le régime de retraite du personnel titulaire du Port autonome de Strasbourg	160
Le régime de retraite des personnels des mines et des entreprises assimilées	1 600

régimes à points actuels nous laissent penser que la réforme ne devrait pas être en reste en matière de bureaucratisation et de complexification du système. Mais le résultat est là : faute d'avoir réellement combattu ces approximations sémantiques, l'idée fautive de 42 régimes spéciaux qu'il faudrait défendre bec et ongles contre les assauts du gouvernement est désormais bien ancrée chez les opposant·es à la réforme... entérinant au passage l'idée d'un fouillis de régimes spéciaux corporatistes.

S'opposer à la retraite à points... en défendant des régimes à points ?

Pourtant, si l'on regarde de plus près les 42 régimes listés dans le rapport, on voit d'abord que la plupart sont d'emblée interprofessionnels, et ensuite que tous ne méritent pas pareille défense. On y trouve, par exemple, des régimes complémentaires qui fonctionnent par points (Agirc-Arrco pour les cadres et non-cadres du privé, Ircantec pour les non titulaires du public, etc.), et même un régime par capitalisation (le régime de retraite additionnelle de la fonction publique). Un régime par point, c'est justement ce que le gouvernement veut imposer à tou·tes : on voit bien dès lors que, pour s'opposer à la réforme, la revendication du maintien des régimes actuels est trop contradictoire pour être tenable. On ne s'oppose pas à un régime à points en revendiquant le maintien des régimes à points existants...

D'où viennent ces erreurs et ces contradictions ? Il y a, en premier lieu, une perte de la culture militante sur nos institutions de Sécurité sociale et sur l'histoire de leur mise en place par le mouvement ouvrier. Les retraites apparaissent désormais comme un « sujet économique complexe », sur lequel on s'appuie en priorité sur l'avis de quelques économistes spécialistes (et atterrés), au détriment d'une réflexion proprement syndicale. Une seconde raison, qui découle partiellement de la première, tient au renoncement syndical à toute perspective

offensive d'ampleur pour les retraites. De défaites (1993, 2003) en défaites (2010), nous avons entériné une bonne partie des reculs imposés par les gouvernements successifs, et nous ne parvenons pas à sortir de cette perspective défensive qui nous mène irrémédiablement à l'échec, malgré des niveaux de mobilisation parfois très élevés.

So what ?

Ces éléments peuvent expliquer aussi la stratégie actuelle de défense des régimes spéciaux (et en particulier celui de la SNCF) par la pénibilité spécifique de certains métiers. Revenir sur l'histoire de ces régimes permettrait pourtant de nuancer le rôle qu'a joué la pénibilité dans leur construction. Concernant la SNCF, puis les électriciens-gaziers, ils sont le fruit de libéralités patronales au début du XXe siècle au nom, à ce moment, des conditions de travail difficiles, relayées ensuite par d'importantes mobilisations syndicales corporatives qui ont abouti à ce qu'avant les autres salarié·es, les cheminot·es aient une retraite versée en répartition et conçue comme la continuation de leur salaire. Les retraites des professions à statut que le gouvernement veut attaquer s'inscrivent donc bien plus dans une dynamique d'extension des droits à retraite conçus comme une continuation du salaire, en s'inspirant

5

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029964982&dateTexte=20191201>

6 Comme dans le code de la Sécurité sociale, article R711-1.

7 Il n'y a là aucune découverte : cf. par exemple ces deux articles de fact-checking de Libération, qui arrivent à des chiffres équivalents :

https://www.liberation.fr/checknews/2019/09/24/combien-y-a-t-il-en-france-de-regimes-speciaux-de-retraites-et-combien-de-beneficiaires_1753059 et

https://www.liberation.fr/checknews/2018/03/09/combien-y-a-t-il-de-regimes-speciaux_1653280.

8 <https://www.lopinion.fr/edition/economie/bientot-fin-42-regimes-retraites-existants-plutot-holding-en-plus-181014>

explicitement des retraites dans la fonction publique basées sur la poursuite du dernier traitement, que dans une logique de compensation des risques du métier⁹.

Du reste, cette stratégie argumentative, si elle reste mobilisatrice à l'intérieur des entreprises concernées, montre vite ses limites dès lors qu'il s'agit de convaincre en dehors, et particulièrement pour mobiliser des personnes encore peu mobilisées : l'argument de la pénibilité spécifique de ces métiers se heurte à la triste réalité de la dégradation actuelle des conditions de travail. Le management et la réduction moyens ont su rendre tant d'emplois pénibles, voire invivables : la plupart des autres salarié·es ne peuvent recevoir ces arguments autrement que comme une défense de privilèges corporatistes... dont les syndicats passent leur temps à démontrer l'inexistence¹⁰.

Plus problématique : cet axe de défense des régimes spéciaux fait manquer un objectif central de la réforme. Ce qui est attaqué dans les régimes spéciaux, au nom de leur coût, ce n'est en fait rien d'autre que ce qui est attaqué dans certains autres régimes, pour être remplacé par un système à point : c'est la retraite comme salaire continuée. Le régime général, qui concerne tou·tes les salarié·es du privé, a été sur ce plan explicitement inspiré par les régimes des fonctionnaires et des cheminots : la pension est une continuation du salaire, qui se verra être de plus en plus déconnectée des aléas de la carrière grâce aux luttes ouvrières des années 1950 à 1980. C'est bien cette institution des retraité·es comme travailleurs/euses, titulaires d'un salaire, que vient contrer la réforme Macron, dans la pleine continuité des réformes précédentes : il s'agit de ne faire des pensions de retraites que le fruit des cotisations passées, que l'on fait semblant d'accumuler sur un compte à points (on fait semblant, car le système reste pleinement en répartition : les cotisations d'aujourd'hui financent les retraites d'aujourd'hui). La réforme vient donc généraliser les régimes à points existants, pour en finir avec la retraite conçue comme du salaire : il ne s'agit donc pas tant d'en finir avec les 42 régimes comme on le lit parfois, que de s'attaquer à ceux de ces régimes qui posent la retraite comme une continuation du salaire¹¹. Ce n'est pas pour rien que le rapport (p. 102) prévoit de s'attaquer d'abord aux régimes «de base», et non aux régimes à points existants, dont les caisses devraient rester séparées des autres au niveau local, au moins jusqu'en 2030 (p. 101).

Renouer avec l'ambition d'unifier les régimes de retraites

Le propos n'est pas de plaider pour l'abandon de la défense des régimes spéciaux (même si ceux-ci ont déjà été bien diminués par les réformes précédentes),

mais plutôt de renouer avec une ambition centenaire de la CGT : unifier la Sécurité sociale, et unifier ainsi la classe des travailleurs/euses, pour faire bloc face au patronat qui ne cherche qu'à remettre la main sur ces institutions¹². Cette unification a échoué en 1946, à la création du régime général¹³ (c'est n'est d'ailleurs qu'à partir du moment où il y a un régime général qu'on se met à parler, par contraste, de régimes «spéciaux»), mais il est plus que jamais temps de la remettre à l'ordre du jour. Alors que les régimes conquis de haute lutte sont peu à peu démantelés, que beaucoup de régimes n'ont rien d'émancipateurs, il n'y a aucun sens à batailler pour conserver le statu quo. L'intégration de la totalité des régimes existants, à points comme spéciaux, dans le régime général, peut devenir une perspective mobilisatrice pour un mouvement social qui en manque et se contente de se battre contre, réforme après réforme. Cette unification par le haut couperait l'herbe sous le pied à ceux qui dépeignent la mobilisation comme une défense de privilégiés immobilistes qui ne tiennent qu'à leurs avantages corporatistes. La lutte des salarié·es rattaché·es à un régime spécial n'en trouverait que plus de légitimité dans le reste de la population : il s'agirait enfin de se battre ensemble pour l'extension à tou·tes des avancées restantes dans les régimes spéciaux.

Enfin, la grève, qui risque de se voir éclatée par les négociations sectorielles annoncées par le gouvernement, trouverait enfin un débouché revendicatif commun : l'extension, dans toutes les professions, du salaire continué, qui reconnaît comme du travail l'activité de retraité·es libéré·es du marché de l'emploi, et offre une voie revendicative qui ne se contente pas de freiner la dégradation de nos conditions de vie par un capitalisme toujours plus débridé, mais nous fasse à l'offensive, tant sur le plan de l'amélioration immédiate de notre existence que sur celui de la préparation de l'émancipation intégrale.

⁹ On s'appuie ici notamment sur le travail de recherche de Nicolas Castel, « La retraite cheminote : mener le train du salaire continué », La nouvelle revue du travail [En ligne], 15 | 2019, mis en ligne le 01 novembre 2019, consulté le 30 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/nrt/6241>

¹⁰ Voir, s'il est encore besoin de s'en convaincre, cet article de L'Humanité : <https://www.humanite.fr/en-ciblants-les-cheminots-et-leur-regime-special-le-gouvernement-deraille-680970>

¹¹ <https://blogs.alternatives-economiques.fr/zemmour/2019/11/28/les-deux-reformes-des-retraites-changement-de-systeme-et-changement-de-trajectoire>

¹² Sur ces enjeux, lire la brochure Pour une Sécurité sociale syndicaliste, Éditions syndicalistes, 2018.

¹³ Sur cet aspect, voir par exemple le travail de Michel Pigenet et de ses collègues :

<http://www.lemouvementsocial.net/2011/02/11/histoire-des-regimes-speciaux-de-retraite/>

LES RETRAITÉS À LA CONQUÊTE DE LA PRODUCTION

Les retraités sont aujourd'hui considérés comme ne participant d'aucune manière à la production économique. Or en se servant de leurs salaires attachés à leurs personnes, ils/elles sont aux avant-postes de la conquête de la souveraineté des travailleuses et des travailleurs sur la production.

Tout en étant en permanence sous la menace d'une sanction possible (licenciement, déqualification), les travailleurs dans le capitalisme sont interdits de responsabilité. La définition et la pratique de la valeur, et donc du travail productif, sont le monopole de la bourgeoisie : les travailleurs ne décident ni de l'investissement, ni de la localisation de l'outil, ni de son usage, ni des effectifs et des embauches, ni de ce qui est produit, ni de la division internationale dans laquelle s'inscrit leur activité, ni – ficelés qu'ils sont de plus en plus par l'usage capitaliste du numérique – de leur travail concret. On constate cette perte de souveraineté chaque fois qu'une activité devient un travail capitaliste. Cette perte est la cause décisive de ce qu'il est convenu – de façon funeste – de désigner comme « souffrance au travail ». De façon funeste car, en l'inscrivant dans une nosographie vaguement médicale, on naturalise la violence sociale de la séparation des travailleurs d'avec les moyens et objets de leur travail. Le travail, dimension majeure de nos existences, est source de bonheur dès lors que la séparation capitaliste est supprimée. Dès lors, donc, que ce sont les travailleurs, et eux seuls, qui exercent la responsabilité économique de la production.

Tous les débats publics, toutes les mobilisations, dans l'entreprise comme à l'échelle nationale, doivent être soutenus et initiés en vue de la conquête de la maîtrise du travail productif, et c'est d'autant plus urgent que, prise dans la contradiction d'une élimination du travail vivant qui est pourtant la source de la valeur et donc de sa puissance, la bourgeoisie accélère sa folle fuite en avant dans l'impasse anthropologique, écologique et territoriale de l'organisation capitaliste du travail.

Qu'en est-il du débat sur la retraite, si on se place de ce point de vue crucial de la conquête de la souveraineté des travailleurs sur le travail ?

Sortir les retraités du piège de l'irresponsabilité économique revendiquée

La retraite, telle que le capitalisme la pratique comme « fin du travail productif », a ceci de particulièrement pervers que non seulement l'irresponsabilité économique des retraités n'est pas contestée, mais qu'elle est revendiquée ! L'invention d'un temps d'« après le travail » fait que les retraités, exaltés comme utiles mais niés comme productifs, sont confinés dans la marge du bénévolat. Les effets

de cette irresponsabilité considérée comme positive sont dévastateurs. Celles et ceux qui vivent mal leur sortie du travail productif, et qui n'ont pas d'espace public pour l'exprimer puisque les retraités sont invités à se réjouir d'être exclus du travail, vont alimenter le projet capitaliste de cumul emploi-retraite au cœur du recul des droits à pension et – je vais y revenir – du positionnement de l'âge comme critère de constitution de l'armée de réserve des travailleurs. Les autres, qui à leur passage en retraite ont réuni famille et amis pour fêter leur « libération du travail », soit s'enferment tout de suite dans un espace privé où s'accélère leur vieillissement social, soit retardent l'échéance en multipliant les activités associatives. Cet activisme est encouragé par l'industrie de la « lutte contre le vieillissement » dans laquelle s'inscrivent les mutuelles, les clubs du troisième âge, les maisons de la solidarité et autres institutions de la citoyenneté active que lorgnent les actionnaires des plateformes collaboratives, quand ils ne les ont pas déjà envahies.

Cet activisme est évidemment en échec dans la lutte contre le vieillissement social, car on ne peut pas remplacer l'essentiel, le travail productif, par des ersatz, des activités pour maintenir ses capacités cognitives et ses relations sociales. La valeur anthropologique du travail tient à ses deux dimensions : de travail concret créateur de choses utiles et de travail abstrait créateur de valeur économique. Et une personne qui n'est pas reconnue dans ces deux dimensions est amputée. Amputer quelqu'un de la dimension productive du travail tout en l'incitant à multiplier les activités pour se sentir utile et rester en forme est obscène. C'est la même injonction qui est faite aux chômeurs – avec la même obscénité d'imposer à quelqu'un nié comme productif de se plier à des activités qui vont prétendument améliorer son employabilité ! C'est aussi sur cette base anthropologiquement intenable que s'est construite de toutes pièces, depuis la fin des années 1970, la phase de la vie adulte « d'avant le travail », cette période où entre 18 et 35 ans tant de prétendus « jeunes » « s'insèrent », c'est-à-dire n'ont pas accès au salaire à la qualification de la convention collective ou à la titularisation dans la fonction publique, mais ont l'injonction de multiplier les activités hors droit commun du travail avant d'enfin y accéder, s'ils ne se sont pas dans l'intervalle égarés dans la nature.

« Jeunes » adultes d'avant le travail, « en insertion » ; « vieux » adultes d'après le travail, « en retraite » : la symétrie est saisissante et aide à réfléchir sur le statut du travailleur dans le capitalisme. Les adultes ne peuvent être reconnus comme travailleurs que s'ils entrent dans le bunker du travail dont la clé, qu'il s'agisse de l'embauche sur le marché du travail pour les employés ou de la performance sur le marché des biens et services pour les indépendants, est détenue par la bourgeoisie capitaliste. Et ceux qui peinent à y entrer, comme jeunes en insertion, ou qui en sont sortis, comme chômeurs, comme indépendants en échec ou comme retraités, constituent l'armée de réserve qui fait pression sur ceux qui sont dedans. On notera le rôle décisif de l'âge dans cette affaire : l'âge comme catégorie biographique invoqué légitimement pour exclure du travail productif a pris dans les années 1970 la relève du genre, qui reste bien sûr une clé décisive de la discrimination mais ne peut être invoqué légitimement du fait des combats féministes.

La première des choses à faire, si l'on veut faire converger les luttes pour leur reconnaissance comme producteurs des femmes, des ethnicisés, des jeunes, des chômeurs, des retraités, des actifs soumis au chantage à l'emploi ou à la faillite, c'est donc de faire de cette reconnaissance un droit politique, attaché à la personne durant toute sa vie adulte, de la majorité à la mort. De faire de la qualification professionnelle et du salaire, à partir de 18 ans, un droit politique, universel, pouvant progresser et sans possibilité qu'il soit perdu ou réduit.

Or c'est précisément l'enjeu de la prochaine étape de la réforme des retraites.

Les retraités sont-ils des travailleurs ou d'anciens travailleurs ?

Il importe grandement de ne pas se tromper de combat face à la réforme Macron. Elle est dans la stricte continuité de toutes les réformes entreprises depuis qu'en 1987 Seguin a indexé les pensions du régime général sur les prix et qu'en 1991 Rocard a publié son Livre Blanc qui inspire toutes les réformes depuis celle de Balladur en 1993. Qu'elle organise la baisse des pensions ne la différencie pas des précédentes, dont le résultat a été une baisse de plus de dix points du taux de remplacement : quand Delevoye veut limiter la place des pensions à 14% du PIB ou le taux de cotisation à 28% du salaire brut, il fait très exactement la même chose que ses prédécesseurs et se coule dans les projections et les préconisations répétées du Conseil d'orientation des retraites depuis sa création par Jospin il y a près de 20 ans. Que la réforme Macron réduise la solidarité entre les retraités en faisant dépendre la pension de cotisations soumises aux aléas de la carrière ne fait que poursuivre sans l'accélérer une réduction largement organisée depuis trente ans avec l'augmentation des années prises en

compte tant pour le salaire de référence que pour la carrière complète : qualifier de « solidaire » le système actuel qui transforme un écart de 25 points des salaires entre hommes et femmes en un écart de 40 points de leur pension de retraite relève de l'imposture. La nouveauté de l'étape annoncée est ailleurs que dans la baisse des pensions et de la solidarité.

Quelle est la situation quand commence la réforme des retraites à la fin des années 1980 ? C'est, dans le conflit séculaire entre la pension comme poursuite du salaire (initiée en 1853 dans la fonction publique) ou comme contrepartie des cotisations (initiée en 1850 par la caisse nationale des retraites), une importante victoire du salaire. La subversion de la sécurité sociale qu'a opérée en 1946 la création d'un régime général unifié, géré par les travailleurs, a étendu le régime de la fonction publique au privé en posant la pension comme le remplacement d'un salaire de référence en fonction des trimestres validés dès lors qu'a été perçu un minimum de rémunération : aucun compte n'est tenu des cotisations versées par l'intéressé. Les retraités ont droit au salaire, ce sont des travailleurs libérés du marché du travail. Ces prémices d'un statut du producteur alternatif à son statut capitaliste sont solides : en 2016, sur les 327 milliards de pensions, 240 étaient calculées sans tenir compte des cotisations versées par les travailleurs concernés.

Contre ce droit au salaire des retraités, le patronat crée dès 1947, pour les cadres (AGIRC), et généralise en 1961 pour tous les salariés du privé (ARRCO), des régimes complémentaires qui posent les retraités comme des inactifs ayant droit au différé de leurs cotisations de carrière, consignées dans un compte. Cette contestation patronale du droit au salaire des retraités n'explique, aujourd'hui encore, que le quart des pensions et en 1990, au moment où a démarré la réforme, le taux de remplacement dans la première pension nette du dernier salaire net pour les salariés à carrière complète nés en 1930 était de 84%¹, selon une fourchette allant de 100% pour un dernier salaire égal au Smic à 60% pour un dernier salaire supérieur à 3000 euros, soit une incontestable réussite de l'affirmation du droit au salaire des retraités que le patronat a toujours combattu.

Après trente ans de réforme, Macron estime que le fruit est mûr pour aller au bout des préconisations du patronat : en finir avec le droit au salaire des retraités et le remplacer par le droit au différé de leurs cotisations, organiser le régime général, celui des fonctionnaires, ceux des salariés à statut, sur le modèle de leur contraire, l'ARRCO-AGIRC. C'est depuis Séguin-Rocard l'objectif des réformateurs, et ils ont préparé le terrain avec une grande détermination : indexer les pensions sur les prix, ôter toute signification de « meilleur salaire » au salaire de

référence en le calculant sur 25 ans ; centrer le débat sur la durée des cotisations et poser comme légitime le lien entre hausse de l'âge de la retraite et hausse de l'espérance de vie ; distinguer des « prestations non contributives » universelles financées par la CSG du « Fonds de solidarité vieillesse » et des « prestations contributives » calculées en fonction des cotisations et non plus d'un salaire de référence.

Quand aura disparu le droit au salaire des retraités, c'est-à-dire la déconnexion du salaire et de l'emploi et l'attachement du salaire à la personne, alors pourra disparaître le droit au salaire des chômeurs, et pourra disparaître le statut de la fonction publique, qui attache le salaire à la personne du fonctionnaire en le liant au grade et non pas au poste. Alors le salaire à la qualification personnelle, prémices d'un droit politique au salaire pour tous, disparaîtra et entraînera dans sa chute ce qu'il avait dépassé : le salaire à la qualification du poste tel que le définissent les conventions collectives. Ces immenses conquêtes du salaire à la qualification seront remplacées par un mixte de revenu universel de base et de retour à la rémunération à la tâche ouvrant des droits consignés dans un compte personnel d'activité dont les points de retraite seront l'élément décisif. La réalisation de ce cauchemar est à la portée de la classe dirigeante si nous n'engageons pas, sur tous ces terrains, la bataille du droit au salaire comme droit de la personne, comme droit politique, en nous appuyant, pour le généraliser, sur le déjà-là considérable conquis par les luttes du siècle passé.

Qu'est-ce qu'une telle généralisation signifie en matière de retraite ?

Des retraités titulaires de leur salaire à 50 ans et responsables de l'auto-organisation des travailleurs

La retraite a été conquise comme droit au salaire continué pour les retraités. Mais avec deux limites qu'il faut aujourd'hui dépasser. D'une part, ce salaire ne peut plus progresser. D'autre part, le remplacement du salaire de référence est fonction de la durée de carrière.

Le droit des retraités au salaire continué est en effet en référence à une durée d'activité qui alimente peu ou prou l'idéologie des « prestations contributives » et nie que les retraités soient des travailleurs dont la pension exprime l'actualité et non le passé de leur contribution à la production de valeur. C'est ce point décisif qu'il faut assumer de manière très délibérée, davantage que ne l'ont fait celles et ceux qui ont construit les régimes dans un relatif impensé du salaire continué qu'ils mettaient en place.

Jusqu'aux années 1980, la retraite, pour la CGT, c'est 55 ans (et 50 pour les métiers pénibles). Ensuite, on a vu l'âge revendiqué reculer. Or pour assumer le droit au salaire lié à la personne, qui est constitutif de la

pension de retraite, il faut nettement en avancer l'âge, car l'âge critique du point de vue de l'emploi n'est pas 60 ans, c'est bien avant. 50 ans est un âge bienvenu à la fois parce qu'il a déjà existé comme âge politique d'entrée en retraite et parce que c'est un âge où le risque d'être licencié, la difficulté de retrouver un emploi est le plus grand. C'est aussi un âge où l'on a fait le tour de son métier, on a une expérience professionnelle et soit on s'ennuie, soit on est exaspéré de la tournure mortifère que le management impose à un travail que pourtant on aime, mais le salaire étant lié au poste de travail, on n'a pas d'autre choix que de rester... Donc, la proposition est de généraliser la libération vis-à-vis du marché du travail, avec un salaire jusqu'à la mort, à 50 ans. Ce salaire devrait être au moins le salaire moyen (2 300 euros net aujourd'hui), et plafonné par exemple à 5000 euros net par mois. L'idée est donc qu'à 50 ans, tout le monde perçoit son salaire, porté à 2 300 euros au moins et plafonné à 5000, comme un attribut de la personne, un droit politique, avec une progression possible par des épreuves de qualification (dans la limite de 5000 euros) jusqu'à la mort. Notez qu'on supprime dans le calcul de la pension la référence aux annuités : la retraite n'est pas une entrée dans l'inactivité mais l'entrée dans une activité enfin dotée pour toutes et tous d'un salaire à la qualification personnelle, et la contrepartie en valeur de la pension des retraités repose sur l'actualité même de leur travail.

Cette proposition s'attaque, en termes de droit comme de responsabilité, au fait majeur que, dans le capitalisme, le travail productif est extérieur aux personnes : elles n'ont pas le droit d'être reconnues comme productives en tant que personnes et elles n'ont aucune responsabilité sur le travail productif, monopole de la bourgeoisie capitaliste. Examinons la proposition d'un régime unique de droit politique au salaire à 50 ans de ce double point de vue du droit et de la responsabilité.

Du point de vue du droit tout d'abord : répétons-le, la valeur anthropologique du travail n'est pas seulement de faire des choses utiles mais aussi de créer de la valeur économique. L'amputer de cette dimension, en instituant la fin du travail productif à la retraite, c'est exercer la même violence sociale – au nom de l'âge – que celle qui est faite traditionnellement au nom du genre (les femmes « utiles mais non productives »). Poser les retraités comme travailleurs, récuser la légitimité d'un temps « après le travail » est décisif pour rendre illégitime le fait qu'il y ait un temps adulte « avant le travail », ce funeste temps d'insertion qui interdit l'accès au salaire à la qualification avant 35 voire 40 ans. La lutte contre l'insertion suppose une lutte contre la retraite entendue comme moment d'exclusion du travail. Il faut conquérir un droit

1 Echantillon inter-régimes des retraités, DREES 1997

politique à la qualification dès 18 ans, et son institution à 50 ans à l'occasion du conflit sur la retraite est une étape de cette conquête. La majorité politique, sauf à tomber en déshérence comme tant de symptômes en témoignent, doit s'enrichir de la conquête de la majorité économique. Conquérir le droit politique au salaire, c'est instituer que nous sommes des producteurs à 18 ans et que notre contribution n'est pas mesurée par le travail concret que nous sommes en train de faire, comme tente de le réimposer la contre-révolution capitaliste du travail contre la conquête en cours d'un salaire à la qualification personnelle qui ne pourra s'affirmer qu'en se généralisant à tous les adultes. Comme l'exprime bien l'abstraction de la qualification qui caractérise le salaire tel que la CGT a su l'inventer au siècle dernier, la production de richesses dans le travail concret ne se confond pas avec la production de valeur. Poser tout adulte comme producteur en attribuant à 18 ans le premier niveau de qualification (et donc de salaire) comme droit politique ne transforme pas toutes les activités en production (c'est au contraire la condition pour que des activités soient possibles en étant tenues loin de la valeur). Mais c'est poser que la citoyenneté a comme première responsabilité celle de la production de valeur. Etre citoyen dans un mode production communiste en cours de construction, ça n'est pas payer des impôts comme dans la démocratie bourgeoise, c'est exercer sa co-responsabilité de la production.

J'en arrive donc au second point, la cohérence de la proposition d'un régime unique de droit politique au salaire à 50 ans avec la nécessaire conquête de la responsabilité populaire du travail productif, contre le monopole de la bourgeoisie en la matière. Ces retraités qui, à 50 ans, disposeront de leur salaire comme d'un droit politique, de deux choses l'une : soit ils perduraient faute de mieux dans leur entreprise ou leur service public et vont enfin pouvoir les quitter, soit ils entendent y rester.

Dans le premier cas, il s'agit qu'un service public de la qualification (succédant au service public de l'emploi) encourage leur entrée dans les entreprises alternatives, qu'une jeunesse dissidente met en place pour ne pas produire des merdes pour le capital. Ces entreprises sont aujourd'hui très nombreuses et, bien sûr, menacées de marginalisation. Si les 50 ans et plus apportent leur savoir-faire, ils vont contribuer à leur viabilité économique, charge à ces entreprises (dont la valeur ajoutée va augmenter sans qu'elles aient à payer ces retraités), de payer des cotisations qui vont alimenter le dispositif. D'une part cela permettra de rendre crédible, désirable, un système dans lequel ce n'est pas l'entreprise qui paie « ses » salariés : elle cotise et la caisse interprofessionnelle des salaires paie les salaires. D'autre part cette responsabilité des retraités va dynamiser le secteur communiste de la production (celui où les travailleurs sont les maîtres

de la production). Avoir des activités productives choisies en confirmant la puissance des entreprises alternatives telles qu'elles fleurissent aujourd'hui, c'est tout à fait autre chose que la logique marginalisante du bénévolat dans lequel sont confinés des retraités définis comme improductifs !

Dans le second cas, celui des retraités qui entendent rester dans l'organisation où ils sont, il faudrait qu'ils y disposent d'une protection juridique comme les délégués syndicaux aujourd'hui, contre le licenciement, et qu'ils aient la responsabilité de l'auto-organisation des travailleurs. Que collectivement et avec les syndicats, ils engagent la bataille contre les cadres-dirigeants, pour l'organisation par les travailleurs du travail concret. Il faut pour cette responsabilité des salariés d'expérience, qui connaissent les rouages des services et entreprises, et protégés (par le fait d'être dotés de leur salaire et non licenciables). On ne peut pas indéfiniment attendre. Les entreprises alternatives ne sont pas les seules porteuses d'une production communiste. Dans les grandes entreprises, dans les grands services publics prisonniers d'un mode de gestion capitaliste, les travailleurs doivent conquérir la responsabilité de l'auto-organisation. Il faut que le syndicalisme ait les outils d'une bataille frontale contre les directions d'entreprise, contre les gestionnaires. Le prochain conflit sur les retraites peut être l'occasion de la conquête d'un de ces outils : la responsabilité d'auto-organisation du travail confiée à des cinquantenaires titulaires de leur salaire et en situation de salariés protégés.

Résumons sous la forme d'articles d'une loi à imposer, par la grève, en 2020 :

1. toute personne de 50 ans, qu'elle soit employée, indépendante, chômeuse, invalide, inactive, devient titulaire de sa qualification et donc de son meilleur salaire, porté au salaire moyen s'il est inférieur et plafonné à 5000 euros net par mois s'il est supérieur ;

2. ce salaire lui est acquis et peut progresser (dans la limite du salaire plafond) par épreuves de qualification jusqu'à sa mort ;

3. l'assiette des cotisations retraite est la valeur ajoutée ; le taux unique interprofessionnel est fixé de sorte que la caisse des pensions puisse se substituer aux entreprises pour le versement des salaires des retraités ;

4. les retraités sont des salariés protégés, chargés, en lien avec les syndicats, de l'auto-organisation du travail sur les lieux de travail.